

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 11.995.517,58 euros
Siège social : Parc d'Activités Alpespace - 74, voie Magellan
73800 STE HELENE DU LAC

454 083 379 RCS CHAMBERY

Rapport complémentaire du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

1. RAPPEL DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVE

Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, rappelle que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 30 septembre 2016 a, dans sa dixième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce, et de l'article L.411-2, II du code monétaire et financier, délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé, dans la limite d'un plafond nominal global de douze millions d'euros (12.000.000,00 €) le tout (i) sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20%) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L.225-136,3° du Code de commerce, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de douze millions d'euros (12.000.000,00 €) applicable à la délégation décrite aux présentes ainsi qu'à celles prévues par les neuvième, onzième, douzième et treizième résolutions de l'assemblée générale précitée, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE rappelle également que l'assemblée générale précitée avait décidé que Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet d'arrêter le prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions nouvelles serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit actuellement, cinq pour cent (5%)), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10%) du capital social par an dont le prix d'émission serait laissé à l'appréciation du conseil d'administration dans les conditions prévues à la quatorzième résolution de ladite assemblée générale, sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20%).

Sur la base de la délégation de compétences précitée, le Conseil d'Administration, dans sa décision du 14 juin 2017, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placement privé, d'un montant nominal maximum de un million cent six mille six cent dix euros et soixante-douze centimes (1.106.610,72 €) ;
- pris acte la levée de fonds envisagée ne dépassant pas le seuil de dix pour cent (10%) du nombre d'actions de même catégorie déjà admises aux négociations sur Euronext, l'émission des nouvelles actions ordinaires ainsi que leur admission sur Euronext, pouvait intervenir sans l'établissement d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers ;
- décidé de fixer une période de sondage devant intervenir dans le cadre de la procédure de constitution de livre d'ordres accélérée (*accelerated bookbuilding*), dont le sondage devait intervenir, à titre de calendrier indicatif, les 15, 16 et 19 juin 2017 (inclus) ;
- décidé de subdéléguer à Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, en sa qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux articles L.228-92 et L.225-129-4 du Code de commerce, le pouvoir (i) de décider le lancement définitif du placement privé dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration en date du 14 juin précité sur délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2016 précitée, (ii) de fixer la Fourchette indicative de prix d'émission par action suivant les méthodes de fixation décrites par le Conseil d'Administration en date du 14 juin précité sur délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2016 précitée, de constater la réalisation définitive d'une telle émission d'actions ordinaires et d'en fixer toutes les modalités dans les limites fixées par le Conseil précité, ainsi que celui d'y surseoir, et (iii) de finaliser tous documents d'information destinés aux actionnaires et au public et, le cas échéant, les faire viser par l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»), de demander l'admission aux négociations des actions sur le marché Euronext et aux opérations d'Euroclear France et, d'une manière générale, de prendre toutes décisions et toutes mesures, d'établir tous documents d'information, finaliser, conclure et signer tous contrats et effectuer, notamment auprès de l'AMF, d'Euronext et Euroclear, toutes démarches et formalités utiles à la réalisation de l'émission et de l'admission des actions ordinaires dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

2. LANCEMENT DU PLACEMENT PRIVE, ARRETE DES CONDITIONS DEFINITIVES ET DECISION D'AUGMENTATION CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVE

Le Président du Conseil d'Administration rappelle ensuite que par décision en date du 19 juin 2017, et faisant usage de la subdélégation susvisée, le Directeur Général a :

- décidé, en considération des retours favorables durant la période de sondage de marché, de procéder à l'augmentation de capital par voie de placement privé conformément à l'assemblée générale du 30 septembre 2016 et dont le principe a été autorisé par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 14 juin 2016 ;
- décidé de fixer le prix de souscription à un montant de 5,05 € par action après avoir pris acte que ce dernier s'inscrit dans la fourchette de prix calculée selon les méthodes décrites par le Conseil d'Administration précité, sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cinq

(5) derniers cours de bourse connus avec une décote maximale de vingt pour cent (20%), soit entre 4,864 et 6,08 euros par action ;

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de un million cent six mille six cent dix euros et soixante-douze centimes (1.106.610,72 €) pour le porter de onze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent dix-sept euros et cinquante-huit centimes (11.995.517,58 €) à treize millions cent deux mille cent-vingt-huit euros et trente centimes (13.102.128,30 €), par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placement privé, de un million cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre (1.189.904) d'actions ordinaires nouvelles au prix de 5,05 euros par action prime d'émission incluse ;
- décidé que les actions nouvelles qui seront émises en conséquence des décisions ci-avant devront être intégralement libérées en numéraire à la souscription de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission et porteront jouissance courante à compter de la constatation par le Directeur Général, conformément à la subdélégation précitée, de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital ;
- décidé que le montant global maximum de la prime d'émission sera porté au compte « Prime d'émission », déduction faite le cas échéant de tout ou partie des frais, charges et honoraires inhérents à l'admission des actions nouvelles sur Euronext ;
- décidé que les fonds versés en contrepartie de la souscription des actions nouvelles seront déposés sur un compte spécial ouvert auprès de l'établissement bancaire BPSS, qui établira le certificat du dépositaire des fonds ;

Puis, par décision en date du 20 juin 2017, a :

- pris acte que l'augmentation de capital décrite ci-avant a été intégralement souscrite ;
- décidé qu'il lui appartiendra, sur la base de la production du certificat du dépositaire devant intervenir le 22 juin 2017, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décrite ci-avant, et de modifier les statuts en conséquence,
- donné tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de faire toutes démarches nécessaires à l'accomplissement du règlement livraison et de l'admission sur Euronext des actions nouvelles créées dans le cadre de l'augmentation de capital décrite ci-avant.

3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES ET SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R.225-116 du même Code, je vous précise dans le tableau ci-après, l'incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres de capital de la Société, au regard des comptes non arrêtés et non audités au 31 mars 2017 :

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

| | Quote-part des capitaux propres par action (en euros) |
|---|--|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 2,74 |
| Après émission de 1.189.904 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (capital pleinement dilué) | 2,93 |

Ces calculs sont effectués sur la base des capitaux propres tels que figurant dans les comptes non arrêtés et non audités au 31 mars 2017 (soit 35.312.800,65 euros) et du nombre d'actions composant le capital social à la date de ce jour.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

| | Participation de l'actionnaire (en %) |
|---|--|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1% |
| Après émission de 1.189.904 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (capital pleinement dilué) | 0,92% |

Cette incidence est calculée sur la participation du capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission.

Conformément aux dispositions de l'article précité, les commissaires aux comptes de la Société mettront à votre disposition un rapport complémentaire sur l'usage de cette délégation de compétences par le Conseil d'Administration et de cette subdélégation par le Directeur Général, rapport qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale en même temps que le présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur XAVIER GALLOT LAVALLEE